



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A Aurillac, le 16 janvier 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

VIGILANCE ORANGE NEIGE VERGLAS

Interdiction de circulation des transports scolaires et des transports des personnes mardi 17 janvier de 0h à minuit

Extension des restrictions de circulation des poids-lourds de plus de 7,5t.

Le département du Cantal reste placé en vigilance orange neige verglas jusqu'au mardi 17 janvier à 20h.

La limite pluie/neige située à 600 mètres d'altitude cet après-midi s'abaissera à 500 mètres en soirée.

Les prévisions indiquent un risque important de regel des chaussées humides pendant la nuit et une réactivation des averses de neige en fin de nuit avec des cumuls de 3 à 5 cm de neige par heure au Lioran.

Pour la journée du mardi 17 janvier 2023, la limite neige pluie se situera à 800 mètres avec 3 à 5 cm de cumuls dans la matinée.

20 à 30 cm de cumuls de neige sont attendus à proximité du Lioran, et 5 à 6 cm sur le secteur de Vic-sur-Cère et Neussargues.

Il existe également un risque de congères au-dessus de 800/900 mètres d'altitude.

L'ensemble du département est concerné par cet épisode neigeux qui devrait durer jusqu'au mercredi 18 janvier 2023.

> RN 122

Dans ce contexte, Laurent Buchaillat, préfet du Cantal **prolonge l'interdiction de circulation sur la RN 122 entre Aurillac et Massiac jusqu'au mardi 17 janvier à 17 heures pour les véhicules dont le poids total en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes.**

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04 71 46 23 14 / 04 71 46 23 72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC

Les transports de personnes et les transports scolaires sont également interdits à la circulation, sur la RN122 entre Aurillac et Massiac, à partir du lundi 16 janvier à 20 heures.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules et engins :

- de transports de personnes jusqu'au lundi 16 janvier à 20h,
- de secours et d'intervention,
- de collecte de lait,
- chargé du ramassage des ordures ménagères,
- de livraison de nourritures d'aliments pour le bétail,
- de transport de matériaux pour le traitement de la chaussée,

Ces véhicules sont soumis à l'obligation du port d'équipements spéciaux.

> Ensemble du département le 17 Janvier de 0h à minuit

Sur l'ensemble du réseau routier départemental, les transports scolaires et les transports de personnes sont interdits à la circulation à partir du lundi 16 janvier minuit jusqu'au mardi 17 janvier minuit.

Cette disposition ne s'applique pas aux bus urbains circulant dans les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère, aux véhicules sanitaires légers (VSL) dont le PTAC est inférieur à 3,5T, ainsi qu'aux véhicules et engins de secours et d'intervention.

Pour rappel, l'ensemble des véhicules circulant sur les routes du département, réseau autoroutier, national et départemental est soumis à l'obligation du port d'équipements spéciaux.

Soyez prudents dans vos déplacements et tenez-vous informés de l'évolution des conditions météorologiques et des conditions de circulation sur :

- <https://meteofrance.com/>
- <https://www.bison-fute.gouv.fr/massif-central.html>
- <https://www.inforoute15.fr/>

Plus d'informations sur : www.cantal.gouv.fr

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04 71 46 23 14 / 04 71 46 23 72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC